

2016001

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 29 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : BALLET épouse BERCEGOL Julie, BENARD Georges, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, MARCELLESI Martine, MARCON Marina, SALA Alain , SIMONI Joseph, GUISEPPI Julie,

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, BARTOLI Danielle

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : ATTOUFAHI Ahmed, AZZENA Dominique

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20160229-2016001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2016

Objet : Aménagement de la sortie de l'école maternelle
Demande de financements

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux à réaliser en 2016, l'aménagement de la sortie de l'école maternelle de Figari est devenu une priorité.

En effet, de nombreux véhicules empruntent cette voie communale sans visibilité qui débouche sur le CD 859.

L'élargissement de cette sortie ainsi que la réalisation d'ouvrage de génie civil sont impératifs : création d'un mur de soutènement reprise d'une buse d'évacuation des eaux pluviales avec création en aval d'une aire stationnement et d'une aire de repos.

L'évaluation du montant des travaux est fixée à la somme de 62 659.00€ HT soit 68 929.90 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 pour une subvention à hauteur de 40% de la dépense ainsi que le Département de la Corse du Sud à hauteur de 40%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses totales HT : 62 659.00€

Recettes :

- DETR 40 % soit 25 063.5
- Département CS 40% soit 25 063.5
- Commune 20% soit 12 532

Le conseil municipal

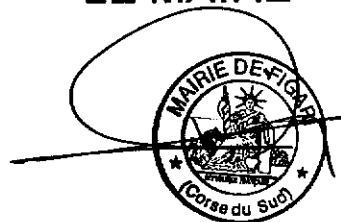
Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré

1. Approuve le plan de financement proposé par son Président
2. Sollicite l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant 25 063.50€ de à hauteur de 40% de la dépense subventionnable
3. Sollicite le Département de la Corse du Sud pour un montant 25 063.50€ de à hauteur de 40% de la dépense subventionnable
4. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal
5. Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris les procédures de marché publics à venir.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus

Ont voté pour : 23
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

LE MAIRE



Joseph POMPA

Séance du Lundi 29 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : BALLET épouse BERCEGOL Julie, BENARD Georges, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, MARCELLESI Martine, MARCON Marina, SALA Alain , SIMONI Joseph, GUISEPPI Julie,

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, BARTOLI Danielle

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : ATTOUFAHI Ahmed, AZZENA Dominique

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Objet : Chemin Rural de l'Arghjale à Pozzo Randone (Poggiale)

Le maire soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant :

Le chemin rural de l'Arghjale à Pozzo Randone (Poggiale), cadastré section I 213 à I219 a fait l'objet de la part des riverains concernés d'une demande de modification de tracé.

Le Maire expose au Conseil Municipal que cette opération est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, le code Rural avec notamment son article L161-10 et le Code de la Voierie Routière et notamment les raticle R.141-4 à 141-9 qu'il convient de prévoir :

- Le lancement de l'enquête publique de son déplacement d'une portion dudit chemin rural après déclassement
- D'en préparer le document d'arpentage en vue de cette opération
- Enfin d'en demander l'estimation au service du Domaine.
-

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à lancer l'enquête public par la nomination d'un commissaire enquêteur
- De charger le maire de consulter un géomètre expert afin de réaliser le document d'arpentage
- De demander l'estimation au service de France Domaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20160229-2016002-DE

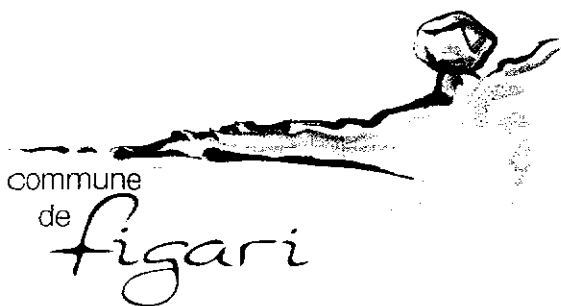
Ont voté pour : 12
Ont voté contre : 0
Abstentions : 1

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/02/2016

LE MAIRE



Joseph POMPA



commune
de

Figari

#2016003

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 29 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : BALLET épouse BERCEGOL Julie, BENARD Georges, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, MARCELLES Martine, MARCON Marina, SALA Alain, SIMONI Joseph, GUISEPPI Julie,

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, BARTOLI Danielle

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : ATTOUFAHI Ahmed, AZZENA Dominique

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20160229-2016003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2016

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain communal

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'afin de formaliser la convention de mise à disposition d'un terrain communal sis CAMPO D'ENA Section H 223 et 224 sur la Commune de Figari, avec Monsieur BOUY Bernard – Salva di Levu – 20146 SOTTA, pour la réalisation d'un terrain dédié à la pratique du Paintball, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente Délibération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente Délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20160229-2016003-DE

Accusé certifié

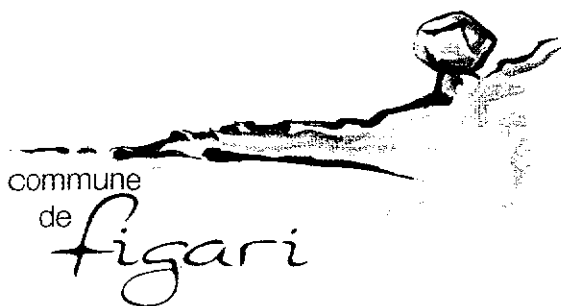
Réception par le Maire le 03/03/2016

Ont voté pour : 10
Ont voté contre : 0
Absentions : 3

LE MAIRE



Joseph POMPA



commune
de

Figari

№ 2016004

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 29 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : BALLET épouse BERCEGOL Julie, BENARD Georges, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, FITTIPALDI épouse VERNET Anne, FURET Jean-Paul, MARCELLESI Martine, MARCON Marina, SALA Alain , SIMONI Joseph, GUISEPPI Julie,

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, BARTOLI Danielle

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : ATTOUFAHI Ahmed, AZZENA Dominique

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20160229-2016004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2016

OBJET : Approbation du Marché de travaux :
Marché en Procédure Adaptée (article 28 du CMP)
Assainissement de FIGARI, VIGNOLA et POGGIALE.
Lot 5 « réseau » et Lot 6 « postes de refoulement »

Le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Le Conseil Municipal, en date du 15 juillet 2011, a approuvé l'avant-projet du cabinet Blasini Bureau d'Etudes (BE) chargé de concevoir les travaux de réalisation de l'assainissement collectif dans les hameaux de Figari, Vignola et Poggiale.

Qu'en date du 28 septembre 2012, modifié le 30 août 2013 par l'assemblée communale a adopté le plan de financement définitif de l'opération.

Le montant total estimé de l'opération pour le lot 5, s'élève à 706 000 euros HT soit 762 480 euros TTC et le lot 6, s'élève à 120 000 € HT soit 129 600,00 Euros TTC ;

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (envoyé à la publication le 01 décembre 2015), a été publié à l'informateur Corse Journal d'Annonces Légales, le 04 décembre 2015.

La date limite de remise des offres étant fixée au Vendredi 29 Janvier 2016, à 12 heures.

Au terme de cette date, sept entreprises ont déposées leurs offres pour le lot 5 et six entreprises pour le lot 6.

La Personne Responsable du Marché, PRM a procédé à l'ouverture des offres le 03 février 2016, 11 heures, après examen des dossiers de candidatures, elle a confiée au service instructeur, le soin d'analyser les offres.

Conformément au rapport d'analyse des offres, établi par le BE BLASINI assurant la maîtrise d'œuvre pour la Commune, la PRM propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au vue des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, inférieur à 17,97 % au budget prévisionnel et techniquement recevable pour le lot 5 et inférieure à 16,39 % et techniquement recevable pour le lot 6 soit :

L'offre de l'entreprise SCTP à Pianottoli-Caldarello, pour un montant de 579 537,50 euros HT soit 637 491,25 euros TTC pour le lot 5 et 100 350,00 euros HT soit 110 368,50 euros TTC pour le lot 6.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

approuver le projet de marché de travaux pour l'assainissement collectif dans les hameaux de Figari, Vignola et Poggiale lot 5 « réseau » et lot 6 « postes de refoulement »

autoriser le Maire à signer le marché de travaux d'un montant de 579 537,50 euros HT soit 637 491,25 euros TTC pour le lot 5 et 100 350,00 euros HT soit 110 368,50 euros TTC pour le lot 6.

autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics,
Vu les précédentes délibérations relatives à cette opération et citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet de marché de travaux pour l'assainissement collectif dans les hameaux de Figari, Vignola et Poggiale, lot 5 « réseau » et lot 6 « postes de refoulement » d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux d'un montant de 579 537,50 euros HT soit 637 491,25 euros TTC pour le lot 5 « réseau » et 100 350,00 euros HT soit 110 368,50 euros TTC pour le lot 6 « postes de refoulement ».

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune toute pièce et document utile à la réalisation et au financement de cette opération et notamment les marchés publics.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits de dépenses et recettes afférentes font ou feront l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes des exercices concernés (budget M49 assainissement de FIGARI).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001143-20160229-2016004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2016

pour : 10
contre : 0

3

LE MAIRE
MAIRIE DE FIGARI
(Corse du Sud)
Joseph POMPA